

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 20 janvier 2023, affichée le 20 janvier 2023, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

Virement de crédits budgétaires 1, Budget principal 2022
Annulation délibération de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté Communes Loges
Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs et Plan communal de sauvegarde
Convention de prestation retraite avec le centre de gestion du Loiret
Proposition d'une motion sur l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette ».
Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ (arrivé à 21h45).

Absent donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN.

Absents excusés : Christian AMEUR, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents : Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : François DAUBIN.

Adoption du PV de la séance du 15.12.2022. Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

Madame le Maire relève l'absence de Christian AMEUR, conseiller municipal qui a été victime d'un dommage corporel durant l'exercice de ses fonctions : il a chuté lors de la distribution en portes à portes du bulletin municipal et est immobilisé pour plusieurs semaines avec double fracture à une jambe.

Virement de crédits budgétaires 1, Budget principal 2022

En date du 05.01.2023, le Maire a décidé le Virement de crédits budgétaires 1 relatif au Budget principal 2022 : du compte de dépenses imprévues section fonctionnement 022 au compte 7391171 Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs

« Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2322-1, L2322-2 et L3322,

Vu le budget primitif 2022 et ses décisions budgétaires modificatives 1, 2 et 3,

Etant entendu que la chapitre 014 Atténuation de produits a été crédité uniquement pour le paiement de l'attribution de compensation communautaire soit à hauteur de 14 766 €

Etant entendu qu'un jeune agriculteur exploite des terres sur notre commune et bénéficie à ce titre d'un dégrèvement sur la taxe foncière à hauteur de 1 253 €,

LE MAIRE, DECIDE

Pour enregistrer comptablement le dégrèvement de TF 2022 au profit d'un jeune agriculteur,

De virer 1 253 € de crédits du compte 022 vers le compte 7391171,

Dit qu'après ce virement le chapitre 022 est à 46 477 €,

Dit qu'après ce virement le chapitre 014 est à 16 019 €, »

Délibération 2023012501 : Annulation délibération de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté Communes Loges

La loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, dans son article 15, indique que la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Le caractère obligatoire du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement est donc supprimé.

Par conséquent, les communes et les EPCI qui auraient déjà délibéré sur la répartition de la taxe d'aménagement et qui souhaiteraient revenir sur cette décision peuvent le faire avant le 1er février 2023.

Par délibération 2022111403 du 14.11.2022, le conseil municipal a :

ADOPTÉ la règle de reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune à la CCL : reversement, avant le 31 mars de l'année N, de 1% du produit perçu en année N-1.

APPROUVÉ le principe que cette somme soit affectée, par la CCL, à l'acquisition de matériel mis à disposition des communes sous forme de prêt ponctuel.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,***

Décide en accord avec la Communauté de communes des Loges d'annuler sa délibération 2022111403 du 14.11.2022.

Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plan communal de sauvegarde (PCS)

L'article L 125-2 du code de l'environnement indique que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Les risques majeurs encourus par notre commune sont :

- 1/ Les risques météorologiques
- 2/ La canicule
- 3/ Le transport des matières dangereuses
- 4/ Le risque nucléaire
- 5/ Le risque pandémique
- 6/ Les incendies

Le DICRIM

- Il est réalisé par le maire (art. R 125-11 du code de l'environnement) aux frais de la commune.
- il reprend les informations du Document départemental sur les risques majeurs.

- Il regroupe les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune

Après avoir pris connaissance du DICRIM établi par la commission municipale « communication », le conseil municipal en valide le contenu et dit qu'il sera diffusé auprès de la population.

Plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire pour notre commune car comprise dans le plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Dampierre en Burly, est arrêté par le maire de la commune.

Regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population dont le DICRIM.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours.

Sa mise en œuvre relève du maire.

Le PCS sera acté par arrêté du Maire et transmis aux services préfectoraux.

Délibération 2023012502 : Convention de prestation retraite avec le centre de gestion du Loiret

La collectivité conventionne depuis 2017 avec le centre de gestion du Loiret pour la réalisation des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite, à sa liquidation ainsi que pour le renseignement direct des agents.

Tarifs (facturés selon demande suite besoin) :

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE AFFILIEE	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE NON AFFILIEE
Constitution du dossier de liquidation	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR)	30 €	50 €
Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général	30 €	50 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Valide le renouvellement de cette convention pour 3 ans et autorise Madame le Maire à signer tous les actes ou avenants y afférents.

Délibération 2023012503 : Motion sur l'application de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette ».

L'objectif de Zéro Artificialisation Nette inscrit dans la loi « Climat et Résilience », s'il répond à la nécessité d'une gestion raisonnée de l'espace interroge tout de même les associations d'élus sur plusieurs points.

A ce titre l'association des Maires du Loiret, nous propose l'adoption de la motion suivante :

« Considérant les dispositions de la loi du 22 août 2021 dite Loi « Climat et Résilience » notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles, et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi Notre » a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité, des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration, la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets ;

Considérant que le SRADDET de la Région Centre Val de Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019. A compter de cette date, les objectifs du SRADDET s'imposent dans les documents de programmation que sont les SCOT et par ricochet les PLUT et les PCAET de chacun des territoires ;

Considérant que l'Objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant la circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience. Ainsi, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) n'apparaîtra en fait qu'en 2031 ;

Considérant la loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS », laquelle est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024 (la loi Climat et Résilience avait fixé ce délai au 01.01.2023). A contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCOT et par ricochet dans les PLUi au 22.08.2026 ;

Considérant qu'à défaut de respecter ces délais, les sanctions suivantes seront appliquées :

- toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;
- par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée sur une zone à urbaniser du PLUi (Zone AU) ;

Considérant les travaux de la conférence régionale des SCOT Centre-Val de Loire, qui a fourni au Conseil Régional une contribution écrite à laquelle la xxxxxxxx a participé;

Considérant que l'objectif de réduction doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PARTAGE la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés ;

DEMANDE la création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national, voire européen pour les projets supra-territoriaux. Ceux-ci ne doivent pas venir en déduction des possibilités de consommation foncière attribuées à chaque région. En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire sera freinée, voire impossible ;

DEMANDE la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches industrielles et du renouvellement urbain, au cours de ces dernières années notamment à travers le SCOT ;

DEMANDE la valorisation des projets de renaturation, sans délai, ceux-ci pouvant donner lieu à des possibilités de consommations foncières supplémentaires ;

DÉCLARE qu'il s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil de d'accompagnement de développement responsable du territoire.

PRÉCISE que l'application du ZAN ne sera pas possible sans la mise en place d'outils économiques, juridiques, fiscaux et d'apport en ingénierie adaptés à ce nouveau modèle d'aménagement (simplification de l'appropriation et du portage foncier notamment).»

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte cette motion.

Questions diverses

Projet de lotissement :

Il avait été envisagé avec l'Office Public de l'Habitat LOGEM LOIRET, la construction d'un lotissement sur un terrain communautaire situé derrière l'Eglise, toutefois, ce dernier s'est désengagé, l'Etat ayant conditionné l'aménagement (avec fondations) d'une partie de ces terrains à une fouille archéologique préventive.

La communauté de communes des Loges serait prête à reprendre en son nom un projet de lotissement dans cette zone. Un aménageur a été consulté à cette fin dont restitution est prévue fin mars 2023.

Le bulletin municipal 2023 a été distribué en portes à portes.

Madame le Maire informe que la première phase du schéma directeur des mobilités actives de la Communauté de communes des Loges s'achève : le diagnostic.

La seconde étape est désormais lancée avec la définition des scénarios et aménagements à mettre en place sur notre territoire. Le premier comité d'usagers se réunira le lundi 30 janvier pour lancer ces réflexions avant un second atelier organisé avec les élus.

Mr TOUSSAINT relate la dernière commission SANTE de la communauté de communes des Loges et informe de l'arrivée à venir sur notre territoire : d'un pôle pédiatrique à Châteauneuf-sur-Loire, d'un nouveau médecin à Jargeau, d'une sage-femme à Vienne en Val et d'un service de radiologie à domicile.

Commission municipale FINANCES : jeudi 9 mars 2023 à 18h

Objet: Subventions 2023 aux associations, budget 2023.

Commission municipale SPORT CULTURE VIE ASSOCIATIVE COMMUNICATION :
mercredi 15 février 2023 à 19h

Samedi 11.03.2023-10h30 : Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants 2020.2021.2022

Prochain conseil municipal le mardi 28 février 2023.

La séance est close à 22h15.

Le Maire,
Florence BONDUEL.



Le Secrétaire de séance,
François DAUBIN,
Conseiller municipal.

Procès-verbal :

1/ Adopté le : 28.02.2023 .

2/ Affiché à la porte de la Mairie le : 03.03.2023 .

3/ Mis en ligne sur le site internet de la commune www.bouzylaforet.fr le : 03.03.2023 .